

Égalité des chances dans l'accès au droit d'entreprendre : quelle poli-TIH-que ?

Le handicap peut bouleverser la vie de tout chef d'entreprise avec 55% de probabilité de survenance au cours de l'existence. Dans ce contexte, h'up interpelle sur la situation professionnelle et la dynamique entrepreneuriale des 2,7 millions de personnes en situation de handicap en France en âge de travailler. En effet, outre un important taux de chômage¹ de 16% (près du double de la moyenne nationale), plus de 80 000 entrepreneurs en situation de handicap sont reconnus² et 8 000 entreprises sont créées chaque année par des Travailleurs Indépendants Handicapés³, communément appelés « TIH ». Celles-ci sont d'ailleurs remarquablement pérennes avec 75% de taux de survie à 3 ans *versus* 63% en tendance nationale⁴.

Vers un plan d'urgence

Pour quelles raisons les personnes en situation de handicap demeurent 9 fois moins nombreuses à oser se lancer dans l'entrepreneuriat chaque année ? Une méconnaissance des prérequis nécessaires pour entreprendre, les conséquences induites par la situation de handicap elle-même, un isolement géographique, un manque de réseau professionnel et de ressources économiques pour démarrer son projet.

Si la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques, portée par Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, a apporté aux TIH une reconnaissance historique, d'importantes inégalités subsistent !

À commencer par l'accès aux complémentaires santé, souvent rendu impossible, pour des raisons de statuts juridiques du dirigeant ou de qualification du profil « à risques » sans discernement ni nuance. Bien souvent, les entrepreneurs sont porteurs d'un handicap mais ne souffrent d'aucune pathologie à risques !

Sans oublier l'assurance pour véhicules adaptés (eg : personne à mobilité réduite), se trouvant lourdement majorée, parfois au quadruple du tarif de marché !

Ou encore l'assurance des emprunteurs, indispensable à tout financement bancaire, aujourd'hui inenvisageable pour toute personne avec ou ayant eu une pathologie. Et ce, indépendamment d'une excellente solvabilité de l'entreprise et sans exercice du droit à l'oubli dans les questionnaires de santé.

Sésame ouvre-toi !

Les portes des marchés publics, soumis aux règles du Code de la commande publique qui commencent à peine à prendre en considération les TIH et prennent encore trop peu en compte leur spécificité dans le cadre des procédures de mise en concurrence, demeurent également difficiles d'accès.

Au même titre que l'accès aux espaces de coworking, incubateurs et autres couveuses inadaptés pour y accueillir des TIH. La création d'espaces de travail inclusifs, disposant d'une ergonomie et de services spécifiques aux TIH, s'impose comme une solution durable pour rompre l'isolement et stimuler la mise en réseau.

Compte-tenu des évolutions du marché du travail, l'entrepreneuriat et le travail indépendant constituent une voie d'avenir pour les personnes en situation de handicap. Et malgré les efforts de plusieurs acteurs publics pour répondre à l'urgence des besoins socio-professionnels des TIH, l'État français doit faire évoluer le cadre législatif et déployer un plan d'actions pour la création et le renforcement de dispositifs inédits et adaptés aux TIH, en lien avec les acteurs de l'inclusion !

¹ source Pôle Emploi, 2019

² source INSEE / DARES, 2015

³ source DARES, 2011

⁴ source Fondation Malakoff Humanis Handicap / Etude Nationale sur les Travailleurs Indépendants Handicapés (ENATIH), 2020